

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 septembre 2022

Délibération ou arrêté n° 41

Date de convocation :
20/09/2022

Date d'affichage :
10/10/2022

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 17

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet :

Approbation de l'extension
du périmètre du SIEP du
Santerre à compter du 1^{er}
janvier 2023

L' an deux mille vingt deux, le vingt – sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aïrès Ferreira, Mme Laure Lambert, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, M. Xavier Dubernard, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet.

Etaient excusées : Mme Céline Defruit avec pouvoir à M. Thierry Linéatte
Mme Angéline Darras

Mme Anne Lebrun-Merlin a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre,

Vu les délibérations des conseils municipaux suivants :

- Commune de Brie (04/04/2022), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » au SIEP du Santerre à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Commune de Mesnil-Bruntel (15/04/2022) sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » au SIEP du Santerre à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2022/16 du Comité Syndical du SIEP du Santerre du 20 juin 2022 relative à l'adhésion des communes de Brie et Mesnil-Bruntel à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'intérêt commun des communes et du SIEP du Santerre,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 le SIEP du Santerre doit consulter l'ensemble de ses communes afin qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois sur cette extension de périmètre,

Le conseil municipal de Chaulnes est appelé à se prononcer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Décide

- De donner son accord pour l'extension du territoire syndical du SIEP du Santerre aux communes de Brie et Mesnil-Bruntel, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Mme Anne Lebrun Merlin



Pour copie conforme.

Le Maire

Thierry LINEATTE



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
07/10/2022

Et publication et notification du
10/10/2022

